

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :
Affaire suivie par Bernadette Sorace
Tél 04/76/60/34/91

ARRETE N° 2008 -01673 **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels** **Prévisibles sur la commune de** **SEYSSINS**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- **VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-10180 en date du 1er octobre 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEYSSINS;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-09314 en date du 27 octobre 2006 soumettant à une enquête publique du 4 décembre 2006 au 5 janvier 2007 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de SEYSSINS ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-111413 en date du 14 décembre 2006 prorogeant l'enquête publique jusqu'au 12 janvier 2007 inclus ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SEYSSINS ;
- **VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 10 janvier 2007;
- **VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 8 décembre 2006 ;
- **VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de SEYSSINS formulé par délibération en date du 5 février 2007 ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 25 juin 2007 ;
- **VU** l'avis de la Direction départementale de l'Équipement, service SPR, en date du 11 février 2008 ;

- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 20 avril 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYSSINS, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000e
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de SEYSSINS,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de SEYSSINS aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera adressée à :

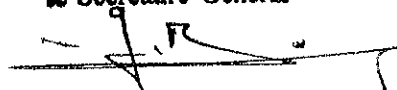
- M. le Maire de SEYSSINS,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de SEYSSINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 12 9 FEV. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ